

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
 HORS DU DÉP. : 3 mois, 6 fr. ; 6 mois, 10 fr. ; Un an, 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
 PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
 RECLAMES 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à		Départs de	
11 h. 16 ^m matin	5 h. 10 ^m soir	5 h. 10 ^m matin	11 h. 16 ^m soir	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX
10 » » »	5 » 40 » »	6 h. 49 ^m matin	2 » 51 ^m soir	10 h. 12 ^m matin	3 » 56 ^m soir	8 h. 23 ^m matin	10 h. 40 ^m matin
		7 » 34 » »		8 » 46 » »		4 » 22 ^m soir	5 » 51 ^m soir
						9 » 28 » »	10 » 53 » »

Train de marchandises régulier :
 Départ de Cahors — 5 h. 15^m matin
 Arrivée à Cahors — 7 h. 56^m soir

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 33^m matin.

AVIS
 L'imprimerie A. LAYTOU et les bureaux du Journal du Lot sont transférés rue Valentré.

Cahors, 5 Décembre.

Le président de la République vient d'ouvrir, aux Etats-Unis, la session nouvelle de la Chambre et du Sénat. On remarque les paroles suivantes dans son Message :

« Nous sommes en paix, avec toutes les nations ; notre crédit est plus fort que jamais ; nos récoltes sont abondantes ; enfin nos affaires reprennent de tous côtés. »

Le spectacle offert par cette République, au milieu des populations les plus riches du monde, n'est pas précisément fait pour encourager les électeurs sénatoriaux du Lot à voter contre l'opinion de la majorité de la France.

A coups de poing.

Extrait du Pays :

Je mets n'importe qui au défi d'acheter un électeur dans l'arrondissement de Condom : Ceux qui sont pour moi, et dont la conscience faiblirait, prendront peut-être l'argent des adversaires, mais voteront tout de même pour moi.

Il n'y a rien, rien à faire contre ma candidature, appuyée par la volonté populaire.

M. le docteur Lannelongue, à peine connu à Paris, est absolument inconnu dans l'arrondissement de Condom.

Petit, fluet, sans force physique, hors d'état d'engager une lutte politique dans un pays violent, où les candidats doivent être prêts à tout, à faire le coup de poing ou à faire le coup de feu, il n'a rien de ce qu'il faut pour passionner ou enlever les habitants de la campagne.

Il serait convoqué dans les réunions publiques, et je doute fort que le langage peu académique, tenu dans ces endroits, soit de son goût et dans ses moyens.

L'élection de Condom sera une élection effroyable comme ardeur.

Voudra-t-il débiter par un échec, accompagné des inconvénients et des écœurements qui ne lui manqueront pas là-bas ? J'en doute fort.

Homme de science avant tout, ne s'étant mêlé à la politique que dans le duel grotesque de M. Gambetta, il n'est pas plus dangereux qu'un autre.

Et la vérité est que, dans l'arrondissement de Condom, aucun candidat républicain ne sera élu, JE LE JURE, et de longtemps.

PAUL DE CASSAGNAC.

Eh bien, si après cela les électeurs de Condom choisissent encore M. Paul de Cassagnac, c'est qu'ils auront bon caractère !

(France)
SÉNAT
 Séance du 2 décembre.

M. Cocherie dépose le budget des dépenses. Le président fait l'éloge funèbre de M. André (de la Charente).

M. Paris présente des observations sur le projet relatif aux chemins de fer d'intérêt local, lequel

est adopté en première délibération. La séance est levée.

La prochaine séance est fixée à jeudi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
 Séance du 2 décembre.

BUDGET DES RECETTES.
 L'ordre du jour appelle la discussion du budget des recettes.

M. des Roys avait proposé de remplacer l'article 1^{er} du projet de loi par un article ainsi conçu : « A partir du 1^{er} janvier 1879, l'évaluation des immeubles ruraux, pour la perception des droits de transmission, se fera conformément aux prescriptions de l'article 15 de la loi du 22 frimaire an VII. »

L'orateur appelle l'attention de la Commission du budget sur cette réforme et, pour cette année, retire son amendement.

M. Delafosse expose qu'il a présenté un amendement sur les patentes, mais que la discussion en viendra peut-être plus utilement à un autre moment.

M. le ministre des finances répond qu'on ne pourrait changer aujourd'hui la loi sans retarder beaucoup le dégrèvement des rôles ; d'ailleurs, une loi générale sur les patentes est actuellement soumise à une commission de la Chambre.

L'amendement est retiré par son auteur.

M. Boissard du Bellet dit que la commission du budget propose des dégrèvements s'élevant à 19 millions. Satisfaction est donnée aux populations du Nord, par la suppression de l'impôt sur la chicorée. Il serait juste de supprimer également l'impôt sur les huiles, qui est mal réparti et qui pèse uniquement sur les populations du Midi. Au lieu de cela, la commission propose une réduction de l'impôt du timbre sur les effets de commerce. Cette réduction ramènerait de 1 fr. 50 à 50 centimes, le timbre sur les effets de commerce, et serait compensée, en partie, par l'extension du timbre aux chèques. Il en résulterait, finalement, un sacrifice de 12 millions pour le Trésor.

L'orateur propose de réduire le timbre seulement à 75 c., ce qui laisserait, au budget, des ressources suffisantes pour supprimer l'impôt sur les huiles.

M. Wilson, rapporteur, répond que la commission du budget a tendu à réduire, dans une forte proportion, un impôt qui pèse lourdement sur le commerce. Il faut opérer la réduction dans une mesure assez forte, pour qu'il en résulte un nouvel élan des affaires et, par suite, une compensation au moins partielle à la perte du Trésor.

Quant au système adopté pour le recouvrement de l'impôt sur les huiles, il sera facile d'établir que le Trésor et les contribuables y trouveront toute la satisfaction possible.

M. Boissard du Bellet fait remarquer que quand l'article 1^{er} sera voté, on objectera qu'il n'y a plus moyen de remplacer les impôts sur les huiles. (Dénégations à gauche.)

L'amendement est retiré.

M. Haussmann signale la confusion qui existe actuellement, entre les Warrants et les effets de commerce. Il y a là non-seulement une question fiscale, mais une question de principe. L'effet de commerce est le résultat d'une opération commerciale accomplie ; le Warrant, au contraire, est l'expression d'une opération suspensive. Il est donc injuste de les assimiler ; le droit de timbre sur les Warrants atteint plusieurs fois dans son cours, l'opération commerciale, et grève ainsi la fortune en formation. La question pourra revenir plus utilement sous une autre forme ou à une autre époque, mais elle mérite toute la sollicitude de la Chambre.

M. Brice développe un amendement tendant à ce que les chèques restent soumis à la législation actuelle, contrairement au projet de la commission

qui veut leur appliquer le droit de timbre proportionnel. Le droit de timbre de 10 et de 20 centimes a été établi, sur les chèques, en 1874, à un moment où il fallait faire argent de tout ; mais personne n'avait songé, même alors, à étendre aux chèques le timbre proportionnel. On avait proposé un droit gradué qui n'a pas été admis par l'Assemblée Nationale, et c'est M. le ministre des finances actuel qui a le mieux défendu à cette époque, l'intérêt des chèques aujourd'hui menacés par la commission du budget.

Il y a, en effet, une grande différence entre la lettre de change qui est un instrument de crédit, et le chèque qui est un moyen de paiement. Le chèque, en effet, suppose toujours une provision ; il a été imaginé pour favoriser la concentration des capitaux et épargner le déplacement perpétuel des espèces. Ce n'est pas seulement aux capitalistes, mais au commerce, à l'industrie et au Trésor lui-même que l'institution du chèque a rendu les plus grands services ; par exemple, par des souscriptions publiques à des emprunts, le chèque est un moyen de versement qu'il ne faut pas décrire ou diminuer.

En imposant le chèque dans les mêmes conditions que la lettre de change, on le frappe, en réalité, d'un impôt beaucoup plus lourd, puisque la lettre de change paye l'impôt pour 90 jours, le plus souvent, tandis que le chèque a une durée de 8 jours au maximum et souvent de quelques heures seulement. C'est à dire que le chèque, soumis au timbre proportionnel, payera un droit 10 fois plus fort et même 90 fois plus fort que la lettre de change, s'il est payable le jour-même ; l'impôt serait aussi élevé que le prix même du transport d'espèces quand on se fait délivrer un chèque, par exemple à la Banque de France.

Cet impôt sera-t-il du moins très-productif la commission du budget en attend un minimum de 5 millions, mais c'est une grande erreur. La création des chèques n'a aucunement contrarié la progression du rendement de l'impôt sur les effets de commerce ; au contraire, l'accroissement s'est arrêté à partir de l'établissement du droit sur les chèques en 1874. Depuis cette même époque, un grand nombre d'affaires de change ont déserté le marché financier.

Le Trésor retrouvera les cinq millions qu'il cherche dans l'augmentation de circulation des effets de commerce, mais l'impôt sur les chèques ne donnera rien que des mécomptes. Quand le droit à payer au Trésor sera supérieur à l'intérêt qu'on peut retirer de ses fonds, on ne les laissera plus chez le banquier et l'on ne fera plus de chèques.

On trouvera mille moyens pour opérer ses paiements sans recourir au chèque ; on se servira de reçus de caisse ou de lettres d'avis et le Trésor y perdra. On pourra notamment dater les chèques de la ville où ils doivent être touchés.

Le chèque sert, chez nous, à des usages très-divers, mais ces usages ne sont pas contraires à la loi ; si la loi paraît mauvaise, qu'on la modifie, mais jusque là, il ne faut pas priver le commerce et l'industrie d'un instrument aussi utile.

Comment, à une époque où l'on cherche les dégrèvements, s'avise-t-on de créer un impôt nouveau ? On doit s'en étonner, d'autant plus que cet impôt ne sera qu'un encouragement à la fraude. (Très-bien ! sur divers bancs.)

M. le ministre des finances explique pour quelles raisons il est, aujourd'hui, partisan de l'assimilation du chèque à la lettre de change. Le gros droit de 1 fr. 50 étant abaissé à 50 centimes, l'assimilation devient possible. Le droit de timbre, qui est un droit sur les affaires, est devenu un droit sur le droit de l'escompte. C'est ce qu'il faudrait empêcher, dans l'intérêt des petites affaires. L'assimilation est juste, car il n'y a point de raison pour que les lettres de change à vue ne paient pas autant que les lettres de change à terme.

Maintenant, comment distinguer la lettre de change à vue d'avec le chèque. De ce côté, il y a une difficulté à laquelle remédiera une loi sur les chèques.

L'assimilation du chèque et de la lettre à vue

n'aura pas autant d'inconvénients qu'on a voulu le dire ; elle aura, de plus, l'avantage d'éviter les fraudes.

L'orateur croit que, sans avoir une politique de dégrèvement, il a préféré le droit de 50 c. à 1 fr. pour les lettres de change ; en ce qui concerne le chèque, il y aura lieu comme on l'a dit, à étudier de nouveau la question, jusque là, il y a avantage à l'assimiler à la lettre de change à vue. (Très-bien ! sur divers bancs.)

M. de Douville-Maillefeu dit que le chèque se définit lui-même : il est un reçu tout simplement.

Logiquement, si l'on frappe les chèques d'un droit proportionnel il faudra frapper les quittances de la même manière.

M. Laroche-Joubert dit que ceux qui paient leurs fournisseurs avec des chèques sont généralement riches ; ils paient une facture de plusieurs milliers de francs avec un droit de 20 centimes. Au contraire, le pauvre diable, qui ne peut payer comptant, supporte des droits exorbitants pour le billet qu'il souscrit. Le chèque est une faveur pour le riche, c'est une valeur de luxe qui ne mérite pas d'être favorisée au détriment du petit commerçant qui n'a pas de ressource.

M. Tirard regrette que la discussion sur une question aussi délicate vienne à la fin du budget et soit nécessairement écourtée.

La loi qui a créé le chèque est mauvaise ; elle doit être refaite. En attendant, on ne guérit pas le malade, on le tue. Les commentateurs que l'on ajoute à la loi ont servi à augmenter le malentendu et l'obscurité qui ont permis de faire, du chèque, un usage véritablement abusif.

La discussion qui eut lieu, en 1874, a encore augmenté la confusion entre la lettre de change et le chèque. A tous égards, la loi est donc à refaire, afin que la distinction aujourd'hui méconnue soit rétablie dans toute sa clarté. En attendant, on propose de porter une atteinte grave à un instrument merveilleux qui a augmenté, dans des proportions énormes, la circulation monétaire. Il faut y regarder à deux fois.

La loi a prévu les fraudes en matière de chèques, elle édicte des peines qui sont sévères. Peut-on admettre que des négociants sérieux s'exposent pour un très-mince bénéfice ? L'orateur ne le pense pas. En résumé, il est nécessaire de refaire la loi sur les chèques, et comme la disposition du budget n'est exécutoire qu'à partir du mois de mai, le Gouvernement a le temps de saisir, d'ici-là, le Parlement d'une loi nouvelle. (Très-bien ! très-bien ! sur plusieurs bancs.)

M. Peulevey ne croit pas que l'on puisse donner une autre définition du chèque que celle-ci : Le chèque de place à place est une lettre de change à vue. Le projet actuel n'est pas un impôt nouveau, il est la reproduction de longues injustices antérieures.

Est-il juste que le riche négociant fasse ses paiements au moyen du chèque taxé à 20 centimes, tandis que le petit commerçant, qui n'a point de compte courant, est astreint à des droits proportionnels très-onéreux ?

En 1865, on a cherché à pallier cette injustice ; on n'y a pas complètement réussi, mais la loi a passé et les grands établissements financiers, ont pu, sans qu'il leur en coûtât rien, faire de grands mouvements de fonds.

En supprimant un instrument de fraude on rendra à la lettre de change, sa véritable signification. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Brice insiste pour le dégrèvement de l'impôt sur le chèque.

M. Wilson constate que la proposition de la Commission, établissant un droit proportionnel, dégrève l'impôt sur les chèques portant un chiffre au-dessous de 400 francs, tout en frappant d'un droit supérieur les chèques représentatifs de sommes plus élevées. Il conclut en disant que l'assimilation proposée par la Commission profitera au Trésor sans présenter les inconvénients signalés par le précédent orateur.

Ce scrutin étant demandé sur l'amendement de

M. René Brice, il y est procédé.

L'amendement est rejeté par 325 voix contre 145, sur 470 votants.

M. Peulevey demande l'abrogation des articles de la loi de 1805, concernant les chèques de place sur place, et relatifs au délai de présentation et d'échéance.

M. Wilson, rapporteur, parlant au nom de la Commission, combat l'amendement en disant qu'il entraînerait la Chambre dans une discussion de fond qu'elle ne saurait aborder aujourd'hui.

Les paragraphes 1 à 4 de l'article 4^r sont adoptés.

L'amendement présenté par M. Peulevey, consistant en un paragraphe additionnel, est rejeté.

L'ensemble de l'article 1^r est adopté. M. Wilson, relativement à l'article 2 portant dégrèvement de l'impôt sur la chicorée, présente une rectification tendant à faire bénéficier de ce dégrèvement les productions similaires.

M. Lelièvre demande que pour dégrèver la chicorée de l'impôt, il soit dressé un inventaire de ces produits existant dans les magasins au moment de la mise en vigueur de la loi nouvelle.

M. le ministre des finances répond que cet inventaire est impraticable.

L'article 2 est adopté. (Cris ; à demain !)

La Chambre consultée décide que la discussion continue.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. le Président du Sénat communication d'un projet de loi voté par le Sénat et tendant à affranchir les bulletins de vote de la formalité du dépôt préalable au parquet. (Assentiment.)

Le projet sera imprimé et distribué.

A propos de l'article du budget des recettes, M. Borriglione, ayant à développer un amendement tendant à obtenir un dégrèvement de l'impôt sur les huiles, demande que la suite de la discussion soit renvoyée à demain.

Le renvoi est ordonné.

La séance est levée à 6 heures 10 minutes.

Afghanistan

Le télégraphe est très-sobre sur les derniers événements ;

On n'a encore aucun renseignement sur la teneur d'une lettre que l'émir Shere-Ali vient de faire remettre au major Cavnari.

Si l'on en croit des renseignements venus d'Orenbourg (source russe), les dispositions de l'émir seraient toujours belliqueuses ; dans une récente réunion de chefs, il aurait prononcé ces paroles : Retournez à vos postes et affilez vos épées pour combattre les ennemis de notre pays.

On écrit de Saint-Petersbourg, qu'une armée forte de 20,000 hommes d'infanterie, 3,000 cavaliers et 48 batteries d'artillerie, commandée par le général Kowaleski, est parti de Samarkand pour la frontière de l'Afghanistan, avec l'ordre d'appuyer l'émir, dans le cas où Caboul et l'ambassade russe qui s'y trouve seraient menacés par les Anglais.

L'empereur de Russie vient de prononcer à Moscou une allocution dont voici l'analyse : Le Tzar remercie toutes les classes de la po-

pulation pour les actes de bienfaisance accomplis pendant la guerre. Toute la Russie a suivi l'exemple de Moscou.

Le Tzar espère qu'une paix définitive sera bientôt conclue avec la Turquie. Il remercie la population du dévouement qu'elle a manifesté à l'occasion des tristes événements survenus à Saint-Petersbourg et sur d'autres points de la Russie.

Le Tzar continue ensuite par cette phrase mélancolique :

J'espère que quand je ne serai plus là vous nourrirez pour mon fils et pour son successeur les sentiments que vous avez eus pour moi. J'espère aussi que vous m'aidez aussi à faire sortir la jeunesse de la voie dangereuse où l'entraînent les hommes indignes de confiance.

Et en terminant :

Dieu veuille nous permettre de voir les institutions de notre chère patrie se développer pacifiquement et légalement. Ainsi seulement peut être garantie, dans l'avenir, la puissance de la Russie qui vous est chère à tous.

CHRONIQUE LOCALE

Par décision ministérielle du 18 novembre, M. Lafaille, capitaine adjudant-major au 7^e régiment de ligne, est nommé chef de bataillon au 43^e régiment.

Les réservistes de la cavalerie.

Dans le but de faciliter l'instruction à cheval des réservistes de la cavalerie, le ministre de la guerre vient de décider qu'il sera fait application aux réservistes de cette arme des dispositions particulières adoptées pour ceux de l'artillerie et des deux trains, et dont il a été fait mention au Journal officiel du 11 octobre 1878.

En conséquence, seront convoqués au mois de mai prochain, à une date qui sera indiquée ultérieurement, et « par ordre d'appels individuels » :

1^o Les réservistes de la classe 1872 affectés aux régiments de cavalerie qui prendront part aux grandes manœuvres d'automne en 1879 ;

2^o Les réservistes des mêmes régiments appartenant aux classes 1869 et 1871 et ayant obtenu des sursis d'appel en 1878.

Les réservistes de cavalerie dont les corps sont en Algérie et qui doivent faire leurs périodes d'instruction en France, seront naturellement convoqués en même temps que les réservistes propres des régiments de France dans lesquels ils doivent être instruits.

Il n'est rien changé d'ailleurs aux dispositions précédemment arrêtées en ce qui concerne les réservistes affectés aux régiments de cavalerie « qui ne doivent pas manœuvrer en

1879 ». Ces réservistes continueront à être compris dans la convocation générale, « par voies d'affiches », de l'automne, à l'exception de ceux qui ont obtenu des sursis en 1878 et « qui continueront à être convoqués le 1^{er} mars » ;

Musée des archives départementales.

Le ministère de l'intérieur avait entrepris, à l'occasion de l'Exposition universelle, la publication d'une œuvre d'art et de science, qui, sous le titre de « Musée des archives départementales » serait composée de la reproduction, par l'héliogravure, des spécimens de richesses paléographiques qui reposent dans les dépôts de nos provinces.

Cet ouvrage important, d'une conception nouvelle et dont l'exécution n'a pas de similaire, avait pour but de mettre en lumière tout l'intérêt des documents antérieurs à 1790 et analysés dans cette œuvre immense qui a pris le nom d'Inventaire sommaire des archives départementales, communales et hospitalières.

Le plan du Musée des archives départementales fut étudié par la commission supérieure des archives, qui arrêta son choix sur 172 documents formant 60 planches et pouvant offrir, par leur variété, un spécimen des divers genres d'actes du septième au dix-huitième siècle. L'album serait accompagné d'un volume de texte, imprimé à l'imprimerie nationale.

Le directeur du secrétariat du ministère de l'intérieur, dans son rapport au ministre, publié dans le Journal officiel du 28 juin dernier, avec la nomenclature des 172 pièces, fait remarquer que tous les départements, un seul excepté, dont les archives, quoique assez importantes, ne contiennent aucun document saillant, ont apporté leur contingent au musée des archives départementales et que, par conséquent, cette collection aura le caractère à la fois d'un trésor diplomatique et paléographique et d'un monument national élevé avec des matériaux recueillis sur tous les points de la France. Elle donnera, ajoute le rapport, une haute idée de nos richesses historiques et fournira au public studieux des éléments de travail qui lui ont manqué jusqu'à ce jour ; elle montrera enfin les progrès que l'art de l'héliogravure a accomplis dans notre pays.

Les lettrés, les savants, les bibliophiles, les artistes, tous ceux enfin qui s'intéressent à des travaux de cette nature, ont pu voir les premiers spécimens de cette œuvre, au Champ-de-Mars, dans le pavillon du ministère de l'intérieur, et ils n'ont pas manqué de former le vœu de la voir arriver promptement à bonne fin.

Nous sommes heureux de leur annoncer qu'elle est aujourd'hui complètement achevée et que le premier exemplaire vient d'être présenté à M. de Marcère.

Si la pensée de cette œuvre est déjà un hommage rendu à la science de l'histoire, si justement en honneur en France à l'heure actuelle, l'exécution en est à son tour un autre, non moins digne. Toutes les planches de l'album ont été tirées avec les délicatesses contrées du sentiment artistique ; le luxe et le goût y vont de compagnie. La reproduction des vieux documents parvient à faire illusion et nul détail, si infime qu'il soit, teintes, cassures, plis, taches, mouillures, poussière, etc., rien enfin n'a échappé à la perfection des procédés ; ce n'est pas trop dire qu'elle va jusqu'au respect de l'âge et du caractère de ces antiques parchemins et de ces papiers sur lesquels le temps a répandu ce prestige qui appelle la vénération du penseur.

Quant au texte, c'est un bon moyen chef-d'œuvre à l'actif de notre Imprimerie nationale. Le titre, en lettres rouges et noires, est lui-même une curiosité. Il contient, en manière de vignettes, le fac-similé réduit d'une charte (Paix de Cajarc, Lot, 10 janvier 1249) portant accord intervenu entre deux factions ennemies de la ville qui se sont réconciliées en buvant et mangeant tous ensemble dans un même vase. A cette charte sont encore suspendus les sceaux des dix principaux contractants de cette paix locale.

Il est incontestable, en somme, que le Musée des archives départementales comptera parmi les plus beaux livres de l'époque ; les érudits et les bibliophiles le placeront, dans leur estime, au premier rang des trésors de l'art et de l'imprimerie moderne.

Nous sommes heureux de voir que la reproduction de la charte de Cajarc mentionnée ci-dessus, soit jugée digne, par sa beauté, de servir de vignette de tête à la publication du Musée des Archives départementales. Cette charte fait partie des Archives du Lot ; elle avait été envoyée à l'Exposition universelle, par M. l'archiviste L. Combarieu, avec d'autres documents faisant également partie du dépôt de la Préfecture et qui figureront dans le splendide volume de l'Imprimerie nationale.

ARRESTATION DE M. DELEBEQUE

MM. de Rothschild avaient envoyé des lingots à la Monnaie de Bordeaux, comme chaque particulier à le droit de le faire, d'après la loi, pour faire transformer ces lingots en espèces.

Le directeur, M. Delebecque avait, comme d'usage, remis en échange de ces lingots des bons de monnaie qui venaient à échéance le 1^{er} décembre courant.

Il y a quelques jours, M. Delebecque prévenait MM. de Rothschild qu'il ne pouvait pas livrer les espèces à cette date par suite d'embarras personnels ; en même temps, le Trésor apprenait que des lingots, déposés à la Monnaie de Bordeaux, avaient subi des altérations. Un inspecteur des finances, aussitôt envoyé par le Trésor, constata que les lingots d'argent avaient été remplacés par des lingots de cuivre.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

5 décembre 1878. (14)

Correspondance Littéraire AB) FAVRE.

CHASSEUR DE PANTHÈRES

PAR ERNEST CAPENDU

IV

DEIR-EL-KAMAR.

Des odeurs âcres, nauséabondes, viciant l'air, s'échappaient de ce charnier encombré. Le sang ruisselait de tous côtés, et courait sur les dalles, formait des mares noirâtres au milieu desquelles se noyaient des cadavres. Jamais tableau plus repoussant n'avait effrayé des regards humains.

Abou'l-Abbas, avançant lentement, évitant de fouler aux pieds les corps inanimés des martyrs. Il s'arrêtait, se baissait, interrogeait une poitrine, examinait une tête, puis comme la mort était là, toujours là, il passait outre et un soupir rauque lui déchirait la gorge.

Arrivé au centre de la cour, il s'arrêta devant

un groupe de cadavres : il s'agenouilla près des corps roidis et demeura silencieux et immobile comme s'il eût prié.

Devant lui était madame Loiselay, le flanc ouvert par un coup de yatagan. Sur le corps de sa femme était demi couché celui de son mari, les bras tordus par les dernières convulsions de l'agonie.

A droite, à quelques pas, Henri de Villeneuve gisait immobile, ses vêtements élégants souillés d'un sang noir et coagulé, les yeux fermés. La bouche serrée, l'attitude encore menaçante.

Abou'l-Abbas étendit ses deux bras au-dessus des cadavres de M. et madame Loiselay, et rejetant la tête en arrière, tandis que ses yeux dardaient vers le ciel leurs regards éloquents :

« Vous qui m'entendez, dit-il à voix haute, retenez mon serment et si j'y manquais jamais un jour, appelez sur moi la malédiction de ce Dieu près duquel vous êtes montés ! »

Puis avec un accent plus énergique et à voix plus haute encore :

« Je jure, continua-t-il, de consacrer mes jours et mes nuits, mes forces et mon esprit, mon cœur et mon bras à la vengeance que je vous promets. Je jure de faire tout ce qu'un homme peut faire pour retrouver Victorine, la délivrer, la venger. Je jure de tuer, avant la fin de la lune, autant de Druses qu'il y a de doigts à vos mains, et de ne remettre mon yatagan au fourreau que lorsque l'extermination du vingtième assassin sera accomplie ! Que Dieu me maudisse si je renonce à mon serment ! »

En achevant ces mots prononcés d'un ton solennel, le chasseur de panthères imprima ses mains dans le sang encore chaud des deux cadavres et la-

va ensuite ses doigts sanglants vers le ciel comme pour donner plus de force à la promesse qu'il avait formulée.

Ensuite, il se redressa et traversa la cour. Il entra dans le salon situé au fond et il parut se livrer à un examen attentif des cadavres. Sans doute, il ne rencontrait pas ce qu'il cherchait, car par trois fois il parcourut la pièce, soulevant les corps, interrogeant les visages et chaque fois il fit un geste de déception.

Cependant, dit-il en s'arrêtant au milieu de cette hécatombe, c'est bien ici qu'il est tombé ! Je l'ai vu ! L'agah l'a frappé à cette même place ! Il n'a pu se relever ! Il se mourait !... Comment n'est-il plus là ! »

Et Abou'l-Abbas fouilla comme il avait fouillé le salon.

Monsieur de Cast l'appela-t-il à voix haute, Un lugubre silence lui répondit seul.

« Il n'a pu se traîner hors de cette maison, reprit-il. Je l'ai vu tomber, le crâne fendu ! Qu'est-il donc devenu ? Les Druses se seraient-ils aperçus qu'il était vivant encore, et l'auraient-ils emporté, tandis que je courais la ville dans l'espoir de rallier les Maronites ! »

Mais si cela était, reprit-il après un silence, ils ne l'auraient emmené que pour prolonger ses souffrances, que pour lui faire un égérie plus horrible encore ! Oh ! les monstres ! les infâmes ! J'eusse dû toujours tirer sur eux, plutôt que, sur les panthères !... Les panthères valent mieux que les Druses ! Allons ! il faudra que je retrouve lui aussi, ou que je le venge ! »

Les regards d'Abou'l-Abbas tombèrent en ce mo-

ment sur le corps étendu d'Henri de Villeneuve.

« Pauvre jeune homme ! murmura-t-il. Comme il aimait Victorine et comme Victorine l'aimait !... En cet instant le tueur de panthères s'arrêta et il demeura immobile, l'œil fixe, le corps à demi penché en avant.

« Il a ramé ! » murmura-t-il. Et il se précipita vers Henri. Effectivement la main du jeune homme venait de se roidir et ses doigts contractés avaient fait grincer leurs ongles sur la dalle. Abou'l-Abbas s'agenouilla dans le sang, écarta brusquement les vêtements, et posa la main sur la poitrine entr'ouverte de M. de Villeneuve. Après un moment attentif, il lui sembla sentir battre le cœur.

« Il vit ! s'écria-t-il. Et se baissant, il saisit le corps d'Henri, l'enleva dans ses bras nerveux et se disposa à l'emporter. En passant dans le premier vestibule, Abou'l-Abbas s'arrêta encore. Il lui avait paru entendre le bruit d'un soupir.

« Quelqu'un vit-il encore ici ? demanda-t-il d'une voix forte. Qu'il appelle. C'est un ami qui vient à son aide ! »

Il écouta... Un soupir plus distinct que le premier arriva jusqu'à lui, déposant le corps d'Henri sur un monceau de cadavres, il parcourut l'antichambre. Il lui sembla à la clarté des flammes, voir s'agiter vaguement un corps qu'étouffait deux Druses roidis et étendus sur lui.

Abou'l-Abbas repoussa les Druses et dégagea un vieillard, à la barbe blanche, au costume juif.

« Esau ! » dit-il.

(A suivre.)

Sur le rapport de cet agent, M. le ministre donna l'ordre de procéder à l'arrestation de M. Delebecque.

La Commission de procédure criminelle, instituée par M. Dufaure, a décidé que la cour de cassation pourrait casser d'office un arrêt de condamnation.

Le Soleil dit que la prorogation des Chambres aurait lieu probablement vers le 22 décembre.

Dernièrement, M. Armand de Lacour, rédacteur en chef du journal bonapartiste du Gers: l'Appel au peuple, avait été condamné à 200 fr. d'amende par le tribunal correctionnel d'Auch et à 200 fr. d'amende pour offenses au président de la république et outrages au préfet du Gers, Le ministère public ayant relevé appel, la cour d'Agen a maintenu l'amende de 200 fr. et prononcé de plus contre M. Armand de Lacour la peine de quinze jours de prison.

FOIRE DE CAHORS

La foire de Cahors du 1er décembre n'a pas été belle à cause du mauvais temps qu'il a fait pendant toute la nuit. 150 paires de bœufs ont été amenés sur le champ de foire, les gras destinés à la boucherie, se sont vendus au même prix que le dernier marché; 60 cochons gras vendus en moyenne 50 fr. les 50 kil. poids vif; 300 petits cochons vendus de 20 fr. à 90 fr. la pièce suivant leur grosseur; 200 paires d'oies grasses vendues en moyenne à fr. 70 le kilo poids vif; 500 moutons ou brebis, les gras destinés à la boucherie vendus comme les marchés précédents; 11 chevaux; 9 mulets; 13 ânes, il s'est fait très-peu d'affaires, cependant il y a en assez de monde.

Marché aux grains. — 300 hectolitres de blémis en vente, 290 ont été vendus moyenne 22 fr. 50 l'hectolitre; 500 hectolitres de maïs, 450 ont été vendus à une moyenne de 12 fr. 50 l'hectolitre.

Pas de vols ni accidents à signaler.

Théâtre de Cahors

Spectacle du jeudi 5 décembre 1878. Pour les débuts de la troupe d'opéra.

La Péricole.

Opéra-bouffe en trois actes, par Henri Meilhac et Ludovic Halévy, musique de J. Massenet.

Les jurons de Cadillac.

Comédie en 1 acte, par Pierre Berton.

L'ASSASSINAT DE BEZIERS

On mande de Béziers au Messager du Midi que l'on a découvert, dans une chambre au 2e étage d'une maison de la rue Mazagran, samedi, vers sept heures du soir, le cadavre horriblement mutilé du nommé Guilhardin, entrepreneur de travaux de ciment, originaire de Lyon. La victime avait le côté droit du crâne brisé et la cervelle en avait jailli. La gorge était coupée à quatre endroits avec section de la carotide. Le côté droit de la poitrine présentait trois blessures béantes faites par un couteau ou un poignard. La lame avait pénétré si profondément que le cœur était perforé du côté opposé. De l'avis des médecins, une seule de ces blessures avait suffi pour occasionner la mort. Guilhardin avait pour camarade de lit un nommé Forest, placé à vie sous la surveillance de la police et interné à Béziers. Celui-ci prétend que le matin il a laissé au lit Guilhardin bien portant et attendant quelqu'un qui devait l'embaucher pour Narbonne. En rentrant le soir, après le travail, il aurait trouvé son ami dans ce piteux état.

Forest a été arrêté et le parquet a procédé aux confrontations. Forest était très ému, mais il a persisté dans ses dénégations. On a trouvé des taches de sang sur ses vêtements. Cette circonstance, jointe à ce qu'il se querellait fréquemment avec Guilhardin, fait peser sur lui les plus graves soupçons.

La femme qui gardait la clef de la chambre, en l'absence des deux ouvriers, a déclaré au juge d'instruction qu'elle avait entendu, dans la nuit, des cris: « A l'assassin! » mais sans qu'elle put préciser d'où partaient ces cris.

La flûte téléphonique.

Nous lisons dans la Correspondance scientifique:

Sous le titre de Musée polyphonique, s'est ouvert à Paris, mardi, 3 décembre, à trois heures précises, une collection de tous les instruments, de tous les appareils, de toutes les découvertes qui, se rapportent, de près ou de loin, au téléphone, au microphone et au phonographe. Les créateurs de ce musée, à la tête desquels nous rencontrons M. Delaporte, chevalier de la Légion d'honneur, à qui l'on doit déjà la fondation d'une œuvre généreuse et féconde: La Société des Inventeurs, se proposent d'expérimenter chaque jour tous les objets exposés. C'est ainsi qu'ils feront entendre tous les téléphones connus, ainsi que les microphones, les condensateurs chantant, le phonographe, etc., etc.

Ces expériences, précédées et suivies d'explications techniques, ne peuvent manquer d'avoir du succès: ne serviraient-elles qu'à vulgariser davantage les découvertes produites ces temps derniers, pour arriver plus tard à augmenter le nombre et la valeur de ces découvertes, que l'idée du Musée polyphonique mérite toutes les sympathies des amis des sciences.

Que nos lecteurs nous permettent de dire quelques mots d'une surprise qui les attend.

Il s'agit d'une flûte, dite téléphonique, qui est bien un des plus curieux instruments que nous ayons entendu, depuis longtemps. Et Dieu sait, si nous commençons à nous habituer aux choses extraordinaires!

Figurez-vous une flûte ordinaire, manie près de son embouchure d'une sorte de manchon destiné à cacher le secret — secret qu'il ne nous est pas permis aujourd'hui de divulguer.

L'artiste commence l'exécution d'un morceau de flûte, puis, par un simple mouvement du pouce de la main gauche, sans déplacement, sans transition aucune, les sons de la flûte se trouvent changés en d'autres sons tout aussi harmonieux, tout aussi corrects que ceux de la flûte, mais qui n'ont plus le moindre rapport avec les premiers. Ce sont des sons dont le timbre se rapproche du hautbois et qui plutôt, sont intermédiaires, entre le hautbois et la clarinette. Avec la flûte téléphonique on obtient les mêmes intonations, les mêmes nuances variées qu'avec l'instrument le plus perfectionné. C'est charmant!

Nous avons entendu exécuter, hier, par un flûtiste très-distingué, M. J. Lerrach, une romance de Léopold Amat: Le Ravin des pervenches et un fragment de la pastorale de Guillaume Tell, et nous pouvons dire que cet instrument a été une véritable révélation, car avec la flûte téléphonique on donne des sons d'une richesse très-remarquable.

Ce sera certainement une des grandes attractions de ce Musée polyphonique que nous recommandons tout particulièrement à nos lecteurs et à nos amis.

E. VENELLE.

On lit, dans le Courrier de l'Aude:

« Un épouvantable accident de chasse s'est produit mercredi dernier, dans les environs de notre ville.

M. Joseph Marty, élève sortant de l'école polytechnique, ingénieur hydrographe de la marine, était venu en congé pour assister au mariage de sa sœur.

Méridien matin, il était à chasser avec son frère, M. Bary fils et M. Nègre, sur la propriété dite La Venô, commune de Montirat. Tous étaient à leur poste près d'un monceau de pierres, où les lapins s'étaient fourrés; lorsque tout à coup, M. Bary averti qu'un lapin allait sortir, s'avança pour se mettre en position; dans la précipitation de ce mouvement la gachette de son fusil s'accroche à la chaîne de sa montre, le coup part et fait balle dans le flanc de M. Marty. Le malheureux jeune homme poussa un cri, mais ne perdit pas connaissance. Il put même calmer le désespoir de son ami. Les autres personnes accoururent; des soins pressés furent prodigués à M. Marty.

La blessure est très grave, mais nous apprenons que l'état du malade tend à s'améliorer et que l'on ne perd pas tout espoir de conserver ce jeune homme distingué à sa famille et à son pays.

On écrit de Domazan au Journal d'Agen:

« Dimanche soir, la famille Magot allait se mettre au lit, lorsqu'elle entendit crier ses poutres. Le père s'empressa d'aller voir ce qui se passait; étant arrivé au poulailler, il en vit sortir une énorme bête dont il ne reconnut pas l'espèce au premier abord. Effrayé, il appela ses enfants, et tous se mirent en devoir de faire une battue aux environs de leur maison, mais ne découvrirent rien. Ils allèrent se remettre au lit. Il n'y avait qu'un moment qu'ils y étaient, lorsqu'ils entendirent une sorte, non pas de grognement, mais de gros soupir dans la chambre où ils étaient couchés (et notons que cette chambre, qui est contiguë à la cuisine, n'a d'autre issue que par celle-ci). Alors la femme Magot dit à son mari: « Toi as peut-être enfermé le chien dans la chambre, » et elle ouvrit en même temps les rideaux; mais qu'elle ne fut pas sa stupeur lorsqu'elle vit reluire, dans l'obscurité, et tout auprès d'elle, deux grandes pronelles flamboyantes.

Aussitôt le fils Magot se leva, alluma la lampe avec un sang-froid extraordinaire, et que vit-il? Entré l'armoire et le pupitre, assis bêtement sur son derrière, un énorme loup, ouvrant une gueule à faire reculer les plus intrépides et montrant une double rangée de crocs longs et acérés.

Il appelle ses gens et allait saisir son fusil, lorsque le père Magot, déjà d'un certain âge, s'empara d'une broche, l'enfonça dans la gueule du carnassier et le tient cloué contre la muraille, tandis que son fils et le domestique l'assommaient à coups de trique.

M. le commissaire de police de Domazan ayant entendu parler de cette affaire s'empressa d'aller à Sabret pour se rendre compte de ce qu'il avait entendu et leur annoncer qu'ils toucheraient une prime de 50 fr. parce qu'ils avaient tué un loup.

Je puis vous garantir l'authenticité de cette curieuse aventure, peut-être unique dans son genre.

Dimanche a eu lieu la séance solennelle de clôture des comités catholiques de Lille, dans la salle des fêtes du pensionnat de Saint-Pierre. Après la prière, lecture a été donnée d'une longue série de vœux adoptés par le congrès. Ensuite, M. de Cauvincourt a résumé les travaux de la section des œuvres militaires.

M. Chesnelong, sénateur, a prononcé un important discours sur l'enseignement supérieur.

La séance a été close par un sermon de Mgr Mermillod.

Pour la chronique locale, A. Layton.

DERNIÈRES NOUVELLES

(Correspondance particulière du Journal du Lot).

Paris, 4 décembre 1878.

On annonce qu'un important mouvement dans la magistrature paraîtra vendredi matin à l'Officiel.

La commission relative à l'instruction primaire a tenu séance aujourd'hui au palais Bourbon, sous la présidence de M. Paul Bert.

Elle a décidé que le conseil cantonal de l'instruction primaire serait composé du conseiller général, du conseiller d'arrondissement, d'un instituteur et d'une institutrice, élus par leurs collègues, et d'un nombre de conseillers municipaux de trois au moins et de cinq au plus, délégués par les conseils municipaux des cantons.

On a ensuite adopté le principe que l'instruction primaire serait dirigée par un directeur départemental nommé par le ministre et relevant du recteur.

La commission a décidé, en outre, qu'il y aurait un inspecteur et une inspectrice primaires par chaque série de cent écoles.

Quelques journaux ont annoncé le mariage du roi Alphonse avec la princesse Christine de Montpensier, sœur aînée de feu la princesse Mercédès.

D'autres journaux ont démenti cette nouvelle.

La Epoca, journal officieux, paraît le confirmer en ces termes:

« Le roi restera quelque temps encore fidèle à la mémoire de la reine Mercédès, avant de remplir les devoirs qui lui sont imposés, par les exigences de la monarchie constitutionnelle.

Paris, 4 décembre.

Une crise ministérielle vient d'éclater à Constantinople. Le grand-visir Savfet-pacha est remplacé par Kherédine-pacha; le ministre de la guerre et le Cheik-ul-Islam sont également changés; le ministre des affaires étrangères serait Savfet-pacha.

4 heures, soir.

Le nouveau ministère est ainsi composé:

- Guerre. — Ghazi-Osman-pacha;
Justice. — Saïd-pacha;
Intérieur. — Kadri-pacha;
Affaires étrangères. — Carathéodory-pacha;
Travaux publics. — Savas-pacha;
Commerce. — Djeddet-pacha.

Le remplaçant de Réoof-pacha au ministère de l'artillerie sera nommé ultérieurement.

Riza-bey, beau-frère de Ghazy-Osman-pacha, est nommé premier secrétaire du sultan. Saïd-pacha fera l'intérim du ministère de l'intérieur, en l'absence de Kadri-pacha, le nouveau titulaire, qui se trouve à Bagdad.

Savas-pacha dirigera le ministère des affaires étrangères, en l'absence de Carathéodory-pacha, en ce moment en Crète.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 5 décembre, 2 h. soir.

Grande victoire des anglais dans l'Afghanistan, ils ont emporté d'assaut le point culminant du défilé Peiwar. Tous les cantons ennemis sont pris.

Bourse de Paris

Cours du 5 Décembre.

Rente 3 p. 100. — 77.50
Rente 3 p. 100 amortissable. — 79.65
4 1/2 p. 100. — 108.50
5 p. 100. — 112.55

Table with 3 columns: VALEURS DIVERSES au comptant, CLOTURE du 4 déc., CLOTURE précédent. Rows include Banque de France, Crédit foncier, Orléans-Actions, Orléans-Obligations, Suez, Italien 5 p. 100.

PRIME DU JOURNAL DU LOT

JOURNAL DES JEUNES MÈRES

(Sixième année) PUBLICATION MENSUELLE ILLUSTRÉE. Dirigée par MM. H. BELLAIRE et le Dr MAURIN Hygiène, Modes, Littérature, Éducation.

Prime gratuite:

LE PETIT GUIDE DE LA SANTÉ par le Dr DEHAUT. Un joli volume de 108 pages.

Abonnement: 6 fr. par an au lieu de 7 fr. Pour bénéficier de la Prime, il faut envoyer un mandat de 6 fr. sur la poste aux bureaux du Journal du Lot.

LA MODE FRANÇAISE 200 patrons de grandeur naturelle pour dames et enfants, avec explications raisonnées.

LA MODE FRANÇAISE 500 gravures noires, compositions de toilettes, costumes confectionnés, lingerie.

LA MODE FRANÇAISE Broderie, crochet, ouvrages nouveaux, dessins spéciaux concernant la toilette des enfants.

LA MODE FRANÇAISE Très-beaux textes illustrés tous les samedis, modes, actualités, économie domestique.

LA MODE FRANÇAISE 1re Edition: Paris et Province, un an, 12 fr. — Six mois, 7 fr. — 2e Edition: avec patrons, découpés de grandeur naturelle et gravures coloriées supplémentaires, un an, 24 fr. — Six mois, 13 fr.

On s'abonne aux bureaux du Journal du Lot.

Depuis quelque temps, nous avons cru devoir appeler l'attention des malades sur les remarquables propriétés des *Capsules de Goudron de Guyot* dans les cas de rhume, bronchite, catarrhe, phthisie, ou autres affections des bronches et des poumons. Une chose nous a frappé, c'est que la plupart des personnes venant à notre pharmacie, pour nous demander ce produit, n'ont pas retenu le nom du médicament et le désignent sous le nom de pilules, globules et même pastilles. Lorsqu'on s'adresse directement à notre maison, il nous est facile de rectifier la mémoire de l'acheteur, mais il peut n'en pas être ainsi lorsqu'on se présente dans une autre pharmacie, et cela peut prêter à de fâcheuses confusions.

Nous prions donc les acheteurs de vouloir bien remarquer et se rappeler le nom du médicament: *Capsules de Goudron Guyot*. De plus, pour éviter toute erreur, on verra bien se souvenir que notre signature GUYOT est imprimée en trois couleurs sur l'étiquette de chaque flacon.

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite:

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres, 31 ans de succès

100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit; bonne digestion et sommeil rafraîchissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies, gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissement, acidité, pituite, migraine, nausées et vomissements après repas ou en grossesse; aigreurs, congestions, inflammation des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, oppression, asthme, bronchite,

phthisie, (consomption), darts, éruptions, nervosité, épuisement, dépérissement, fièvre, rhume, catarrhes, échauffement, chlorose, vice et pauvreté du sang, faiblesse, rétention, les maladies des enfants et des femmes.

Dyspepsie; M. J.-J. Noël, de Thuillies (Hainaut); de vingt années de dyspepsie. — Darts M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55) ans tout guérison était impossible, a été totalement guéri des darts par l'usage de la Revalescière. — N° 49, 871: M^{me} Marie Jolie, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatos, spasmes, et nausées. — N° 46, 270: M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46, 260: M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46, 218: M. le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18, 744: le docteur-médecin Shorland, d'une hydro-pisie et constipation. — N° 49, 522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte: 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — Le Biscuits de Revalescière enlèvent toute irritation en toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boisson alcooliques même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revalescière chocolatée, rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à

Cahors. Vinet, pharmacien, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^e, limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

POUR AVOIR DEUX BILLETS DE LA LOTERIE NATIONALE
Et recevoir pendant tout une année
LA GAZETTE DES TIRAGES
Journal financier, le plus complet et le mieux renseigné, il suffit d'adresser à M. F. BEUREL, Directeur, passage des Princes, Escalier A, à Paris, la somme de TROIS FRANCS 15 centimes, prix ordinaire du journal.

Revue Scientifique.
SOMMAIRE DU NUMÉRO 22 (30 novembre).
Le P. A. Secchi, sa vie et ses travaux, par M. A. Angot. — La manufacture de porcelaines de Sèvres, à l'Exposition universelle. — M. L. Crie: Recherches sur les pyrenomyètes inférieurs du groupe des Décapédés. — Association britannique pour l'avancement des sciences. — Congrès de Dublin. — Académie des sciences de Paris. — Bibliographie scientifique. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.
SOMMAIRE DU NUMÉRO 22 (30 novembre).
Nos expositions de beaux-arts, par M. Charles Bigot. — Le chauvinisme dans l'érudition anglaise, par M. Jules Tissier. — Le mystère du vieux testament, par le baron James de Rothschild. — La société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres de la Loire. — Notes et impressions, par N***. — La semaine politique. — Bulletin.

On s'abonne au bureau du journal, 408, boulevard Saint-Germain, à Paris.
Chaque journal: Paris. — Six mois: 12 fr. — Un an: 20 fr. — Départements: Six mois: 15 fr. — Un an: 25 fr.
Les deux journaux réunis: Paris. — Six mois: 20 fr. — Un an: 36 fr. — Départements: Six mois: 25 fr. — Un an: 42 fr.
Malades qui souffrez d'irritation de la poitrine ou d'autres organes, ou bien de dou-

leurs quelconques, employez le PAPIER LARDY à l'extrait de piment. C'est le meilleur remède, le plus prompt et le meilleur marché. Une seule application vous soulagera et souvent vous guérira. 1 fr. 50 la boîte.

REVUE DE FRANCE
Sommaire du numéro du 1^{er} décembre.
Le socialisme agraire en Italie, par M. G. d'Orceet. — Un Roman d'hier, par M. Henri Liesso. — La préface de la Révolution (suite), par M. Frédéric Béchard. — Le comte de Broglie et la diplomatie secrète de Louis XV, par M***. — Le dominicain J. Savonarole et Alexandre VI, d'après de nouveaux documents, par le P. C. Bayonne. — Les Théâtres. — Les Noces de Fernande. — La Camargo, par M. Albert de Lasalle. — Les sciences physiologiques et médicales, par M. P. Delaunay. — Chronique de la Ferme et du Château, par M. de Cherville. — Tablettes judiciaires, par un ancien Conseiller. — La quinzaine politique (intérieur) par M. Louis Joly. — (extérieur) par M. Hublin. — Notices bibliographiques. — Bureaux, 43-45, quai Voltaire, Paris.

ACHETEZ VOS MONTRES
70, Grande-Rue, à Besançon.
Chez **A. ROBERT**, Fab^{re}
Economie réelle. — Garanties sérieuses.
Chiffres et Décorations à votre goût. Renseign^{ements} gratuits et fr^{ancs}

L'ÉCLAIREUR FINANCIER
Paraît tous les Samedis.
RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO: Informations financières, Articles d'actualités, Bilan de la Banque, Revue de la Bourse, Recettes des Chemins de fer, Renseignements sur les valeurs, Assemblées, Listes de tous les tirages, Prix exacts des coupons, Cours des valeurs.
2 FRANCS PAR AN
PARIS, 45, rue Vivienne, 45, PARIS
UN NUMÉRO SPÉCIMEN EST ENVOYÉ GRATUITEMENT
Pour tous les extraits et articles non-signalés. La propriétaire-écrivain, A. Layton.

A LOUER
Le **GRAND LOCAL** qui était occupé par l'Imprimerie **LAYTOU**, rue du Lycée. — S'adresser à **M. LAYTOU**, rue Valentré.

DOUCÈDE,
Marchand **TAILLEUR**, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors.
J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de **M. FOISSAC**, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.
Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.
DOUCÈDE, marchand tailleur.

LE JOURNAL DU DIMANCHE
Recueil Littéraire et Illustré
paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte, gravures inédites, et un morceau de musique; formant deux beaux volumes chaque année.
ABONNEMENTS:
Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.
Et pour tous les pays faisant partie de l'union postale: Un an 8 fr. 50. Six mois, 4 fr. 25. Par un mandat sur la poste, adressé à l'Administrateur.
Le Journal du Dimanche commence sa vingt-troisième année. La collaboration des plus grands écrivains contemporains et les dessins de meilleurs artistes en font toujours le recueil placé au premier rang des publications illustrées.
Chaque Numéro contient la matière d'un demi-volume de librairie.
Trente-neuf volumes sont en vente
Le volume broché, pour Paris..... 3 fr.
id. par la poste..... 4 fr.
BUREAUX: Place Saint-André-des-Arts, 41, à Paris.

La Goutte et les Rhumatismes
sont complètement guéris par la
Ouate anti-rhumatismale du Dr Patisson.
Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de goutte et les affections rhumatismales de toute espèce.
En rouleaux de fr. 2 et de fr. 1, chez Saint-Sevez, pharmacien à Cahors, place nationale et rue de la Liberté, et dans toutes autres pharmacies.
Expédition franco par la poste.

L'ARGENT
Propriété de **MM. BERTHIER Frères**, banquiers
PARAIT TOUS LES SAMEDIS
Ce journal, absolument impartial et indépendant, n'accepte aucun article, aucune réclame, aucune annonce payés.
Renseignements Financiers les plus Complètes.
Seize Pages de texte. — Publie tous les Tirages.
Par an 4 francs
ENVOYER EN TIMBRES-POSTE OU MANDAT-POSTE
29, rue Richelieu, 29
PARIS

LA NATIONALE
Compagnie d'Assurances sur la Vie
ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18
Ancienement Compagnie Royale
FONDS DE GARANTIE: 150 MILLIONS
Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré
PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE
Participation dans les bénéfices de la Compagnie.
Augmentation du Revenu
PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE
Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie..... 42,545,332 fr.
Arrangés payés aux Rentiers..... 142,266,147 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière..... 17,786,073 fr.
S'adresser pour les renseignements, à **MM. Bénech**, à Cahors; **Puël**, à Figeac, **Lacambre**; **Gourdon**; **Bap^{te} Planion**, à **Souillac**.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE
GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.
Dépôt à Cahors, chez **M. Vinet**, pharmacien
MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES
M^{me} LINON
FLEURISTE
Galerie de Fontenille
Boulevard Nord, à CAHORS.
Grand assortiment de Bouquets d'Églisse; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs; Bouquets de fêtes votives; Galons et devant d'autel brodé or.

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS — Ch. FAX, Inventeur — 9, rue de la Paix

ASTHME! ASTHME!
L'efficacité des Cigares **JOY** est aujourd'hui incontestable, comme le prouvent les attestations des médecins et les remerciements que nous adressent les personnes que ces Cigares ont guéries. — Pharmacien anglais, **ROBERTS et C^e**, place Vendôme, 23, PARIS. — Prix: 3 fr. 25; 10 boîtes, 26 fr. franco contre mandat.